



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
En exercice 13
Présents 13
Votants 13
Pour 13

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
le 07 OCTOBRE à 20 heures**

Date de la convocation du conseil municipal : 17 septembre 2019

Présents : Armelle DESJOYAUX - Marc VIAL- Ghislaine GARNIER- Jean Marc CHANAVAT-Joëlle TOINON - Philippe BOULOUMIE - Laila GAUTHIER - Bernard LOUISSON- Véronique MOUNIER - Thierry PAILLEUX - Marlène PERRET - Jean- Louis TOINON – Caroline VIAL -

Secrétaire de séance : Thierry PAILLEUX

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION N° 20191009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date de ce jour,

Vu la délibération du conseil municipal n° 41/2014 en date du 29 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir un droit de préemption simple sur le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Oùï et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées et sur la totalité des zone à urbaniser sur l'ensemble du territoire communal (zone U),

RAPPELLE que Madame le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le 08 OCTOBRE 2019
Pour le Maire, Marc VIAL, adjoint

